



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 VII 2013

C(2013) 4614 final

Monsieur le président,

La Commission remercie la Chambre des représentants pour son avis sur la proposition de règlement concernant les comptes rendus d'événements dans l'aviation civile [COM(2012) 776 final].

La Commission se félicite de la position de la Chambre des représentants concernant l'importance de l'analyse et du suivi des données relatives aux événements afin de contribuer à la sécurité aérienne. Les articles 13 et 14 de la proposition comprennent des dispositions garantissant que les événements sont analysés et que des mesures de suivi sont prises, si nécessaire, tant au niveau national qu'europpéen.

En ce qui concerne les répercussions, économiques notamment, de la proposition de la Commission, elles ont fait l'objet d'une évaluation dans l'analyse d'impact accompagnant la proposition [SWD(2012)41 parties 1 et 2].

La Commission partage l'avis de la Chambre des représentants quant à la nécessité d'inclure dans le règlement une définition très précise de la notion de «négligence grave», telle qu'elle apparaît à l'article 2, paragraphe 4, de la proposition. La Commission est d'avis qu'une telle définition serait de nature à clarifier les règles relatives à la protection des personnes ayant notifié des événements, à améliorer la mise en œuvre des principes de la «culture juste» et à permettre une mise en œuvre harmonisée du règlement dans l'ensemble des États membres grâce à une interprétation commune des règles relatives à la protection des professionnels de l'aviation.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par la Chambre des représentants, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée,

*Maroš Šefčovič
Vice-président*

*M. André FLAHAUT
Président de la
Chambre des représentants
Place de la Nation 2
B – 1008 BRUXELLES*